

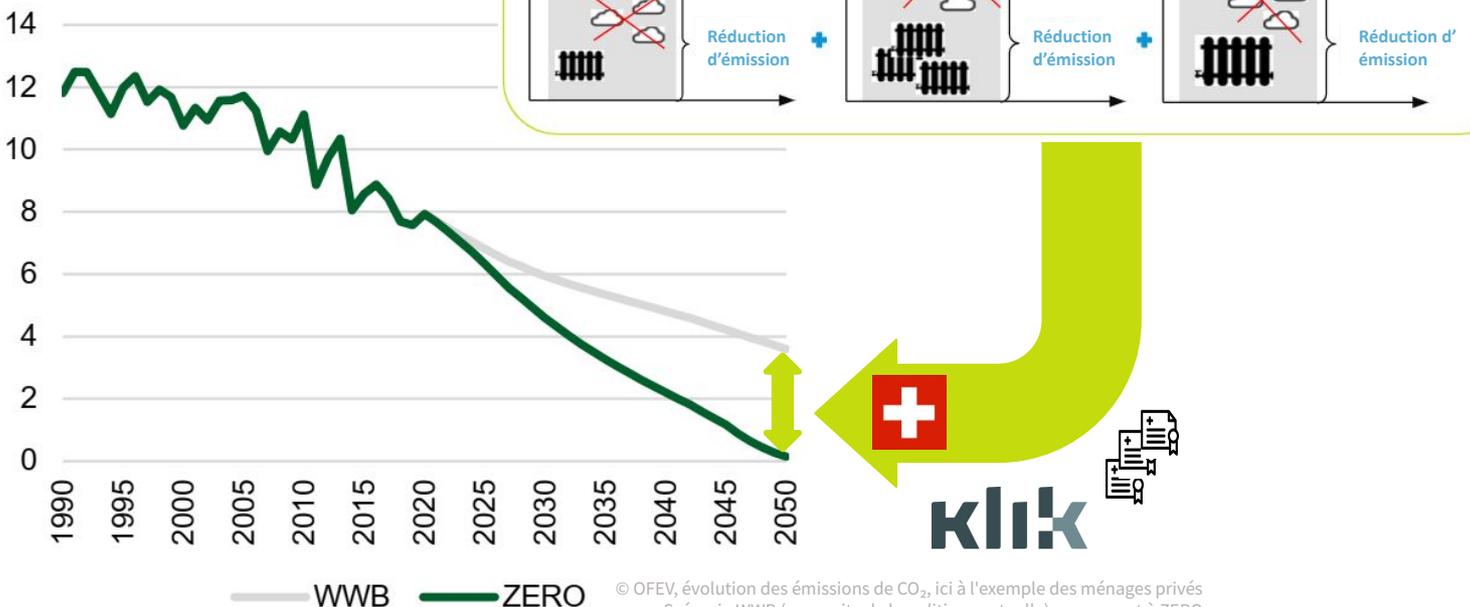
ezs

Prime climat

Prise en compte des réductions de CO₂

Le programme de soutien financier «prime climat» entraîne chez les particuliers, les entreprises et les pouvoirs publics une accélération du remplacement des systèmes de chauffage fossiles par des systèmes de chauffage renouvelables. Le programme est financé par la Fondation Klik pour la protection du climat et la compensation des émissions de CO₂, à laquelle sont cédés, en contrepartie, les certificats qui attestent la réduction de CO₂ obtenue. Ces derniers peuvent néanmoins être pris en compte dans le bilan d'entreprise ou régional des propriétaires de chauffage.

La «prime climat» apporte une contribution importante à la réalisation des objectifs climatiques de la Suisse.



Les réductions d'émissions soutenues par la «prime climat» peuvent être prises en compte par les entreprises ou les communes propriétaires du chauffage dans leur propre bilan CO₂, car les certificats cédés à la Fondation KliK n'entrent dans aucun autre bilan d'entreprise ou de commune. KliK utilise ces certificats uniquement pour remplir l'obligation de compensation, et non pas pour un bilan d'entreprise ou régional. L'obligation de compensation est un instrument prévu par la loi sur le CO₂ qui contribue à la réalisation des objectifs climatiques de la Suisse.

Contexte:

La **nécessité d'une réduction rapide des émissions de CO₂** est scientifiquement incontestée. Dans ce contexte, les émissions de CO₂ dans le secteur du bâtiment constituent un levier important. En ce qui concerne le **remplacement des chauffages**, les progrès souhaités n'ont pas encore été réalisés ces dernières années : Dans une majorité de cas, les chauffages fossiles ont à nouveau été remplacés par des chauffages de ce type (souvent pour des raisons économiques). Le programme d'encouragement «prime climat» entraîne une nette accélération de la décarbonisation dans la production de chaleur. Il s'agit d'une contribution importante à la réalisation des objectifs que la Suisse s'est fixés pour respecter l'accord de Paris.

Prise en compte des réductions de CO₂ soutenues par la «prime climat»:

Les importateurs de carburant sont tenus, par la loi, de mettre en œuvre des projets de compensation visant à réduire les émissions de CO₂. La Fondation KliK met en œuvre cette obligation et finance, à cet effet, des programmes d'encouragement tels que la «prime climat». Celui qui bénéficie de la «prime climat» cède la réduction des émissions de CO₂ obtenue à la Fondation KliK pour la protection du climat et la compensation des émissions de CO₂, qui l'utilise pour atteindre son obligation de compensation.

L'indication des réductions d'émissions dans un **bilan régional ou dans un bilan d'entreprise** est néanmoins correcte, car la réduction de CO₂ financée par KliK est l'accomplissement d'une **obligation légale**. Le certificat cédé n'est intégré dans aucun autre bilan d'entreprise, respectivement bilan régional. Cela permet d'exclure un double comptage irrecevable (p. ex. dans deux bilans régionaux, respectivement dans deux bilans d'entreprise).

Le programme de soutien est également **compatible** avec la **Science Based Targets Initiative SBTi** ([site web en anglais](#)). Celle-ci n'a pas émis de directives explicites concernant les certificats cédés. Étant donné que la «prime climat» ne met pas en jeu de certificats négociables sur le marché qui intègrent d'autres bilans d'entreprise, rien ne s'oppose à ce qu'ils soient pris en compte.

Les entreprises exonérées de la taxe sur le CO₂ et qui ne font pas partie du système SEQE ne peuvent plus faire valoir de prestations supplémentaires depuis 2022. Elles peuvent annoncer, sans problème, leurs projets de remplacement de chauffage qui ne font pas partie de leur convention d'objectifs pour obtenir des subventions.

Obligation d'information :

Nous recommandons aux entreprises, aux communes ou aux cantons qui effectuent leur propre bilan CO₂ et qui ont reçu des fonds d'encouragement pour des réductions d'émissions (par ex. via le Programme Bâtiments ou la «prime climat») d'informer de manière transparente sur ces aides. L'OFEV a élaboré des recommandations pour la communication à l'intention des bénéficiaires de subventions du mécanisme de compensation : vous trouverez les recommandations pour les communes et les cantons [ici](#), celles pour les entreprises [ici](#).

Sous www.primeclimat.ch vous trouverez toutes les informations et le formulaire d'inscription.

Contact pour des questions complémentaires:

Esther Bannwart
Projektleiterin
esther.bannwart@ezs.ch

Les programmes de soutien Energie Zukunft Schweiz (EZS) sont un service de Renera AG. Renera aide les entreprises, les particuliers, les fournisseurs d'énergie, les fonds immobiliers et les autorités à mettre en œuvre leurs projets de transition énergétique de manière pratique et économique.

 **Renera**